

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION DE LOUVERNE PENDANT LA DUREE DU DEFILE DU CARNAVAL LE DIMANCHE 19 MARS APRES MIDI**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Madame Celine TESSE présidente de l'association Carnaval ;

**CONSIDERANT** que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation pendant le défilé du Carnaval à Louverné ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**: Pendant la durée du défilé (Le Dimanche 19 Mars de 13h30 à 16h30 prévisionnellement), la circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens :

- Rue Nationale section comprise entre le n°18 et le PR2+312 (dans les deux sens)
- Rue St martin ; Rue Auguste Renoir ; Rue Paul Gauguin
- Rond-point des salles des sports ; Rue Pierre Bourré ; Rue de Bel -air ; Rue du Douanier rousseau
- Rue du stade ; Rue de L'Abbé Angot

*Les véhicules déviés emprunteront les voies adjacentes ou suivront l'itinéraire de déviation suivant le plan annexé.*

**Article 2** : Des panneaux de signalisation indiquant les voies interdites à la circulation, les directions à suivre, les prescriptions relatives au stationnement seront placés par les services techniques municipaux partout où cela sera nécessaire

**Article 3** : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs :

- a) Pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux)
- b) Pour permettre aux habitants des voies interdites et barrées le libre accès à leur domicile. Toutefois, les riverains sont invités à se rendre ou à quitter leur domicile avec leur véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et devront rejoindre impérativement les points d'entrée et de sortie prévus à cet effet.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS), à Laval,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale,
- Madame Céline TESSE Présidente de l'association Louverné carnaval,
- Monsieur Didier GAUTEUR, responsable des suivis de projets de la commune de Louverné,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Île-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 09 Mars 2023

**Le Maire,**  
**Sylvie VIELLE**

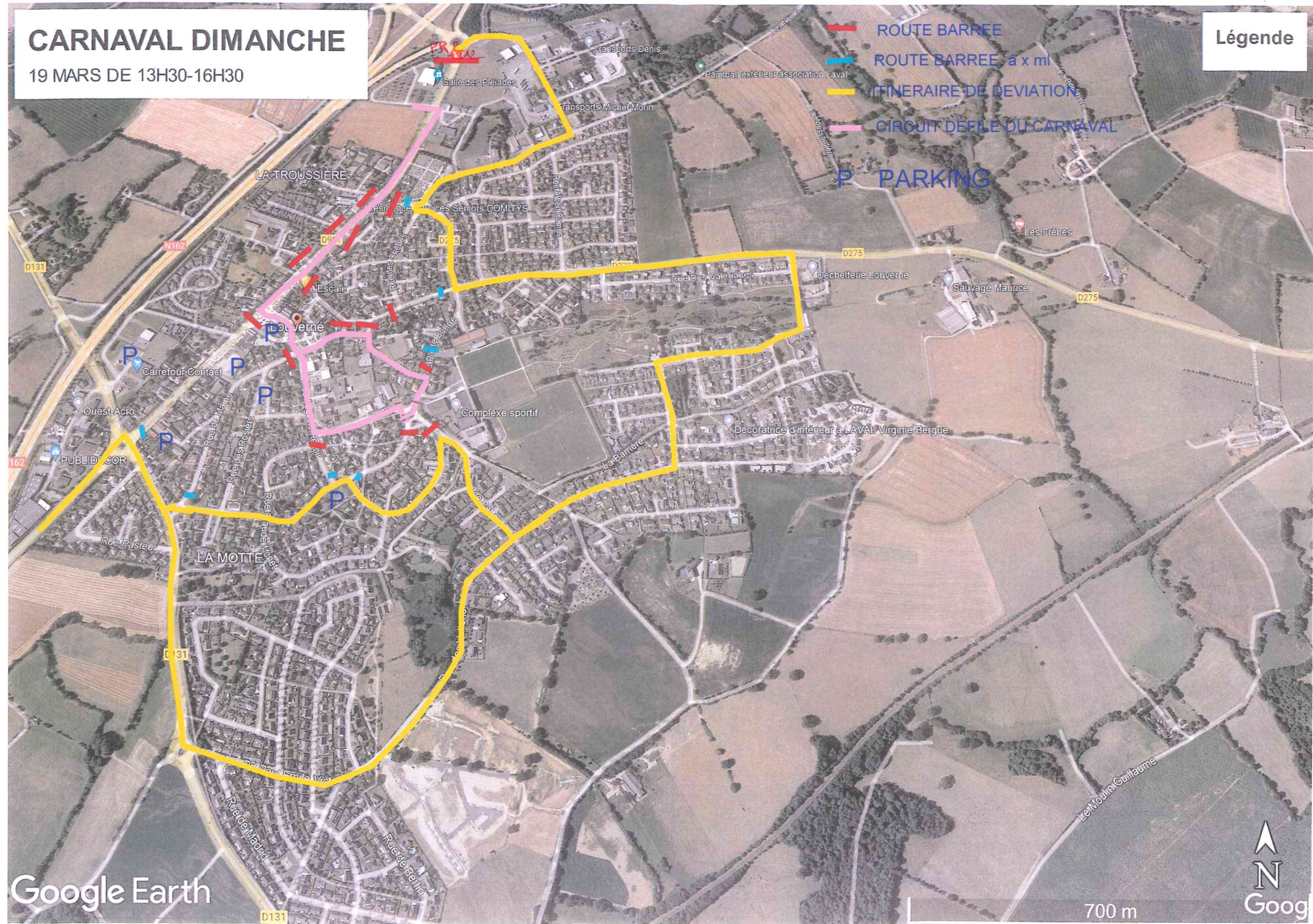


# CARNAVAL DIMANCHE

19 MARS DE 13H30-16H30

Légende

- ROUTE BARREE
- ROUTE BARREE à x ml
- ITINERAIRE DE DEVIATION
- CIRCUIT DEFILE DU CARNAVAL
- P PARKING



Google Earth

700 m

